

Rapporteur : M. CHENUT

Commission n°3

31 - Personnes handicapées

Création d'une mission d'information et d'évaluation sur la prise en charge du handicap dans le département d'Ille-et-Vilaine

Le vendredi 30 septembre 2022 à 08h30, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs: Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. GUÉRET (pouvoir donné à Mme BOUTON), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. SORIEUX (pouvoir donné à Mme MORICE), M. SOULABAILLE (pouvoir donné à M. DÉNÈS)

Le Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3121-22-1 ;

Vu le règlement intérieur du Conseil départemental, notamment l'article 63 ;

Vu la demande signée le 12 septembre 2022 par Mme ABADIE, M. BRETEAU, M. DELAUNAY, M. de GOUVION SAINT CYR, M. HOUILLOT, M. LAPAUSE, M. LE MOAL, Mme MERCIER, Mme MORICE, Mme ROCHE et Mme TOUTANT, conseiller.ères départementaux.ales du groupe Union du Centre et de la Droite, transmise le jour même au Président du Conseil départemental, sollicitant la création d'une mission d'information et d'évaluation sur la prise en charge du handicap dans le département d'Ille-et-Vilaine, notamment en ce qui concerne l'adéquation des parcours au regard de la diversité des situations qui touchent les personnes en situation de handicap et leurs familles ;

Expose :

L'article 63 du règlement intérieur du Conseil départemental prévoit que, sur demande écrite signée par un cinquième des membres de l'Assemblée réceptionnée au plus tard douze jours avant une session, le Président du Conseil départemental inscrit à l'ordre du jour de la séance la question de la création d'une mission d'information et d'évaluation chargée de recueillir des éléments d'information sur une question d'intérêt départemental ou de procéder à l'évaluation d'un service public départemental.

Par courrier du 12 septembre 2022, signé par 11 de ses membres et réceptionné le jour même par le Président du Conseil départemental, le groupe Union du Centre et de la Droite a demandé la création d'une mission d'information et d'évaluation sur la prise en charge du handicap dans le département d'Ille-et-Vilaine, notamment en ce qui concerne l'adéquation des parcours au regard de la diversité des situations qui touchent les personnes en situation de handicap et leurs familles.

Le Conseil départemental est donc invité à délibérer sur le principe de la création d'une mission d'information et d'évaluation sur la prise en charge du handicap dans le département d'Ille-et-Vilaine, à fixer sa durée, qui ne peut excéder 6 mois, et à désigner 11 de ses membres pour participer aux travaux de cette instance.

Décide :

- de créer une mission d'information et d'évaluation sur la prise en charge du handicap dans le département d'Ille-et-Vilaine, notamment en ce qui concerne l'adéquation des parcours au regard de la diversité des situations qui touchent les personnes en situation de handicap et leurs familles ;
- d'en fixer la durée à 6 mois maximum ;
- de désigner, sur proposition des groupes, Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. COULOMBEL, M. DENES, M. de GOUVION SAINT CYR, M. LE GUENNEC, Mme MAINGUET-GRALL, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, Mme QUILAN et Mme TOUTANT pour participer aux travaux de la mission ;
- de dire que la mission déterminera, dans le respect des prescriptions du règlement intérieur, les modalités appropriées à son fonctionnement et à la réalisation de ses travaux, qui seront conduits sous la responsabilité d'un.e Président.e, d'un.e Vice-Président.e et d'un.e rapporteur.e qu'elle aura désigné.es ;
- de dire qu'à l'issue de ses travaux, la mission établira un rapport qu'elle adressera sous un mois au Président du Conseil départemental ;
- de dire que le Président du Conseil départemental communiquera ce rapport à l'ensemble des conseiller.ères départementaux.ales afin qu'il puisse être présenté et débattu à la réunion suivante du Conseil départemental.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Transmis en Préfecture le : 18 octobre 2022

ID : AD20220043V2

Signé électroniquement le jeudi 20 octobre 2022

Pour le Président et par délégation,

Le directeur Assemblée, affaires juridiques et documentation

Vincent RAUT